

Bénévoles						Rémunérés		
Agréés rémunérés	Professeur d'EPS Professeur des écoles	Autres				ETAPS		Titulaire d'une carte professionnelle
		Détenteur d'un brevet fédéral	Titulaire du BNSSA	Titulaire DE-DES-CQP-BP DEUG- Licence STAPS	Participe à une session d'agrément	Titulaire	Non titulaire	Dans la limite des conditions d'exercice fixées
Agrément IA	Agrément IA	Agrément IA	Agrément IA	Agrément IA	Agrément IA	Agrément IA	Agrément IA	Agrément IA
Vérification FIJAIS – FIJAIT dans le cadre de l'agrément rémunéré	Pas de vérification FIJAIS - FIJAIT	Vérification FIJAIS - FIJAIT	Vérification FIJAIS - FIJAIT	Vérification FIJAIS - FIJAIT	Vérification FIJAIS - FIJAIT	Pas de vérification FIJAIS - FIJAIT	Vérification FIJAIS - FIJAIT	Pas de vérification FIJAIS - FIJAIT
Validité : 5 ans si vérification du FIJAIS et FIJAIT tous les ans par les services de l'Etat						Validité : durée de validité de la carte professionnelle		
<p><b>Retrait d'agrément :</b></p> <p>Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.</p> <p>Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré.</p> <p>Dès lors qu'un dysfonctionnement n'est pas d'une gravité telle qu'il justifierait un retrait d'agrément, les services de l'éducation nationale peuvent décider d'interrompre la collaboration sans que cela n'emporte le retrait d'agrément</p>								